

DÉPARTEMENT DU VAR

Loi du 5 avril 1884 – Article 56

ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Comité Syndical

Du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et
l'Exploitation du Centre de Vol à Voile du Pays de
Fayence

Objet :
Demande de subvention à la
Communauté de communes du pays
De Fayence
Grosses réparations toiture
Relais Solidarité

SÉANCE DU 5 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 5 avril à 17H00,
Le Comité Syndical, réuni au nombre prescrit par le
Règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de Monsieur Camille BOUGE.

Étaient présents : Messieurs BOUGE Camille,
BOURDEREAU Alain, HENRY Bernard, HUET Jean-Yves
MARTEL Nicolas, RAYNAUD Michel , UGO René.

Absent : DECARD Guillaume

Monsieur le Président rappelle que lors du précédent conseil syndical, il a été validé le principe de prévoir des travaux de grosses réparations sur les bâtiments et notamment la remise en état des toitures. Deux toitures sont incontournables, celles des bâtiments qui accueillent l'association Relais Solidarité. Pour rappel ces bâtiments sont mis gratuitement à la disposition de l'association par le syndicat mixte.

C'est pourquoi le Président propose au Comité Syndical de demander à la communauté de communes du pays de Fayence une aide financière pour les travaux liés à la remise en état des toitures. Il soumet ainsi au vote de l'Assemblée la demande d'aide financière, pour l'année 2023, qui concerne le projet suivant :

Travaux de réhabilitation toiture bâtiment relais solidarité

- Plan de financement :
 - Montant total HT prévisionnel des travaux : 100 000,00€
 - o Travaux toiture 1 (51 000€ HT)
 - o Travaux toiture 2(49 000€ HT)
 - Montant de la subvention sollicitée à la CCPF (20%) : 20 000,00€
 - Montant de la subvention sollicitée au département (30%) : 30 000,00€
 - Autofinancement (50%) : 50 000,00€
- Échéancier :
 - Date de réalisation des travaux :
 - o 1^{ère} toiture : 2 mois
 - o 2^{ème} toiture : 2 mois

- Date de demande de versement de la subvention :
 - o 1^{er} juin 2023

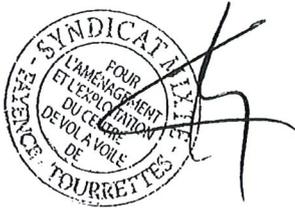
Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 25/04/2023 
ID : 083-258300540-20230405-20230404-DE

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la demande globale d'aide financière auprès de la communauté de communes du pays de Fayence pour 2023,
- APPROUVE le plan de financement ainsi que l'échéancier de l'opération ci-dessus,
- SOLLICITE la communauté de communes du pays de Fayence pour l'octroi d'une aide financière d'un montant de 20 000,00 euros.
- DONNE tout pouvoir au Président, pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Président,
Camille BOUGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.